ID: 085-248500340-20241017-2024\_399-AR





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

# **DÉCISION**

### DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 17 OCTOBRE 2024

## N° 2024-399 DEVIS SARL AGENCE MORGANE COMMUNICATION - CREATION NOUVELLE IDENTITE 2025 - REFONTE ET IMPRESSION DE L'ILLUSTRATION DES TOTE-BAGS

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2020-161 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente pour « prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 € » (point 15):

Considérant l'importance de créer une nouvelle identité visuelle, qui sera utilisée sur les cartes de vœux et les tote-bags afin de refléter les thèmes prioritaires de l'année, notamment la mobilité, la santé et la médiathèque ;

Considérant la nécessité de redéfinir pour l'année 2025 l'illustration des tote-bags, qui seront diffusés en tant qu'objets promotionnels auprès des associations, des écoles, des institutions, etc.;

Considérant la proposition financière effectuée par la SARL Agence Morgane Communication incluant notamment l'achat et le flocage de 1000 tote-bags;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

# DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1: La Présidente décide donc de valider le devis de la SARL Agence Morgane Communication, pour un montant total de 2 870,00 € H.T., soit 3 444,00 € T.T.C.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 17/10/2024

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

ID: 085-248500340-20241017-2024\_399-AR

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 17 octobre 2024

Pour copie conforme, La Présidente Isabelle MOINET